

DÉONTOFi.com

L'embrouille d'Aristophil dévoilée par Bakchich et QueChoisir dès 2010 !

Publié par [Gilles Pouzin](#) le 2 février 2015

Sous la menace de procès pour avoir mis en garde des épargnants contre les risques des pseudo-placements en lettres et manuscrits d'Aristophil, certains médias atténuent leurs critiques ou les rendent anonymes. Quand Bakchich et QueChoisir prennent la relève, leurs articles sont attaqués ou poursuivis en justice par le roi des manuscrits.



La justice enquête sur les activités d'Aristophil, promoteur des pseudo-placements en lettres et manuscrits et de leur musée, logé depuis 2010 dans l'hôtel de La Salle, somptueux hôtel particulier de Saint-Germain-des-Prés (222 Boulevard Saint-Germain, Paris), acheté 30 millions d'euros. (photo © GPouzin)

Cédant aux menaces d'Aristophil, Le Revenu ne citait plus son nom. Je m'étais résolu, pour ma part, à dissuader les épargnants crédules d'engloutir leurs économies dans de pseudo-placements en lettres et manuscrits ne leur promettant aucune des garanties sur lesquelles ils m'interrogeaient. Cette prescription évitait sans doute bien des regrets aux lecteurs suivant mon conseil, mais n'était pas totalement satisfaisante sur le fond. Je me souvins alors d'avoir déjà lu le nom d'Aristophil, sans y avoir prêté plus d'attention, dans un communiqué du gendarme boursier quelques temps plus tôt, en 2007.

Je demandais à l'Autorité des marchés financiers pourquoi on ne retrouvait pas ce communiqué sur son site web, et on m'expliqua qu'elle avait été contrainte de retirer elle aussi sa mise en garde, car le magnat des manuscrits ne proposant contractuellement aucun placement digne de ce nom, contrairement à ce que croyaient ses clients, il échappait à la juridiction du gendarme boursier qui n'avait pas le droit de critiquer ses produits.

Pour comprendre la base de l'embrouille, il faut revenir sur le fond du contrat. Contrairement à ce qu'expliquent les prospectus d'Aristophil dans leurs questions, on ne leur garantit rien du tout. Les épargnants signent un contrat faisant juste état d'une promesse de vente au bout de cinq ans, «à un prix qui ne pourra en aucun cas être inférieur au prix d'achat majoré de 8,5% par an de la valeur



déclarée au départ». En clair, l'épargnant s'engage à **revendre** son lot encore plus cher qu'il l'a acheté. Mais s'il ne trouve pas d'acheteur, il n'**aucune garantie de gain, ni même de récupérer son argent**.

Habilement utilisée par des intermédiaires indécents, cette ambiguïté peut faire croire à la possibilité d'un gain. À l'inverse, cette **clause sibylline permettait à la**

société Aristophil d'échapper à la réglementation des placements (la réglementation a changé depuis). Comme l'explique le **service juridique d'Aristophil** dans son courriel de novembre 2009 en niant **«l'assertion fautive de la garantie d'une rentabilité de 8,5%. Il suffit de consulter un exemplaire des contrats proposés par notre société pour constater que ce bruit est sans fondement»**. Officiellement, c'est très clair : Aristophil ne garantit aucun gain aux épargnants, **ni rendement ni promesse de jamais revoir leur argent**.



Si l'AMF avait dû renoncer à **mettre en garde les épargnants sur les risques d'Aristophil**, et que Le Revenu n'avait pas de temps à perdre dans une confrontation avec son orchestrateur, **il fallait que l'info sorte ailleurs**. En bon camarade, **je refilais donc le dossier à mes confrères du jeune hebdomadaire Bakchich, fondé par Nicolas Beau, un ancien du Canard Enchaîné** qui saurait mieux aborder cette filouterie sans céder aux menaces. Du moins le croyais-je.

Les premiers articles doutant ouvertement des vertus des pseudo-placements en lettres et manuscrits d'Aristophil, publiés par le journal Bakchich dès avril 2010, grâce à mes signalements, ont depuis mystérieusement disparu de la Toile. (photo © GPouzin)

C'est ainsi que furent publiés **les premiers articles doutant ouvertement des vertus d'Aristophil**, d'abord sur **le site Bakchich.info, le 15 avril 2010**, dans un article intitulé **«Marcel Proust, France Inter et la défiscalisation»**, puis dans **l'hebdomadaire Bakchich n°21**, en kiosque le 24 avril 2010, dans lequel on lit p.16 un article intitulé **«Gérard Lhéritier au pied de la lettre»**. Sous la plume de Lucie Delaporte, ces passionnants articles détaillaient notamment **le quiproquo fondateur d'Aristophil**.

Les premiers articles doutant ouvertement des vertus des pseudo-placements en lettres et manuscrits d'Aristophil, publiés par le journal Bakchich dès avril 2010, grâce à mes signalements, ont depuis mystérieusement disparu de la Toile. (photo © GPouzin)

Extrait : « les yeux de l'investisseur scintillent. Non seulement il peut défiscaliser la somme investie puisqu'il s'agit d'une œuvre d'art, mais en plus il s' imagine qu'il va réaliser une plus-value de 8,5% par an. Soit sur cinq ans, +50%.Prodigieux. Et trop beau pour être vrai, puisque en fait Aristophil ne s'engage pas, de son côté, à racheter sa part de l'indivision. Le texte du contrat est tourné de telle sorte que nombre d'acheteurs ne le comprennent pas. En résumé, si Aristophil décide de ne pas racheter, le client se retrouve avec son placement miraculeux – pardon, sa part d'une lettre d'une valeur affective inestimable – sur les bras. Et Aristophil continue de l'exploiter dans son musée. Tout bénéf. »

Par la suite, je pouvais citer abondamment cette référence pour dissuader les lecteurs d'engloutir **leurs économies dans cette supercherie**. Assez gênant pour Aristophil, cet article a malheureusement disparu mystérieusement des archives de Bakchich sur Internet.

Les premiers articles doutant ouvertement des vertus des pseudo-placements en lettres et manuscrits d'Aristophil, publiés par le journal Bakchich dès avril 2010, grâce à mes signalements, ont depuis mystérieusement disparu de la Toile. (photo © GPouzin)

Entre temps, un autre confrère s'était attelé à la courageuse mission de **protéger les épargnants contre les dégâts prévisibles d'Aristophil auprès des épargnants crédules**. Un an plus tard, le 31 mars 2011, un article intitulé *«Lettres et manuscrits, étranges investissements»* est publié sur le site de l'UFC Que Choisir et repris dans le magazine Que Choisir de juin 2011 p.48. Notre confrère Erwan Seznez y rappelle la confusion entourant cette proposition :

« L'Autorité des marchés financiers pense exactement la même chose sur le fond. En 2007, elle a publié un communiqué appelant les particuliers à la vigilance à propos d'Aristophil. Elle a dû le retirer de son site à la demande des avocats de la société, qui ont fait valoir que celle-ci ne faisait pas directement appel à l'épargne publique. (...) Interrogé, Gérard Lhéritier souligne qu'il ne propose pas un « placement » et qu'il ne garantit aucun « rendement ». Le moins que l'on puisse dire est que les conventions Aristophil sont très ambiguës sur ces deux points. Elles suggèrent que les parts en indivision pourront être rachetées par Aristophil avec une forte valorisation : de 4 % par an pour une durée d'engagement de 3 ans à 8,30 % par an pour une durée de 7 ans. Une lecture plus attentive montre qu'en réalité, la société se réserve un droit, sans s'imposer aucune obligation. Si les parts en indivision ont perdu de leur valeur, elle peut les laisser à la charge de leur propriétaire. »

Mais, là encore, l'empereur du parchemin prit ombrage d'infâmes critiques portant atteinte à ses intérêts. Il ne put s'attaquer au premier article de Que Choisir, mais s'engouffra dans une infime faille juridique du second pour tenter d'étouffer par un procès l'ensemble des opinions contrariant sa légende.

Notre confrère était soutenu par sa hiérarchie, comme par de nombreux défenseurs de la déontologie financière, notamment Jean-Pierre Rondeau, président de la Cie des CGP, une association de conseillers en investissement financier agréée par l'AMF, qui a aussi tenté d'endiguer la vente abusive de ce miroir aux alouettes par des professionnels de l'épargne.

Mais laissons un moment cette piste de côté. Les relations entre Aristophil et les conseillers en gestion de patrimoine, détracteurs ou promoteurs de ses pseudo-placements, méritent un article spécifique.

Nous reviendrons d'abord sur le procès qui opposa Gérard Lhéritier, grand manitou d'Aristophil, à l'UFC Que Choisir, car son jugement très instructif mérite aussi un article à part entière.

Toute la saga Aristophil sur Deontofi.com

- Episode 1 : **Lettres et manuscrits, touchez pas au grisbi** (prologue).
- Episode 2 : **Quand le scandale Aristophil éclate, la bulle des lettres et manuscrits explose**
- Episode 3 : **Aristophil au temps de l'omerta : la critique effacée des lettres et manuscrits**
- Episode 4 : **L'embrouille d'Aristophil dévoilée par Bakchich et QueChoisir dès 2010 !**
- Episode 5 : sur la liberté d'opinion concernant les pseudo-placements en lettres et manuscrits.
- Episode 6 : sur la diffusion auprès des épargnants des pseudo-placements en lettres et manuscrits.